

RAPPORT D'ACTIVITE

de la Commission Chèques

2021

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie	3
Le dispositif Chèques-formation : objet et état des lieux	4
Le dispositif Chèques-crédation : objet et état des lieux	5
Références légales	6
Missions	7
Composition.....	8
Activités 2021.....	10
1. Avis	10
2. Auditions	10
3. Courriers	10
4. Autres travaux.....	11
Liens utiles	12

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 (MB : 5.04.17) a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle.

Il s'agit des Commissions suivantes:

- CISP.
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission Chèques fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">➢ Conseil économique, social et environnemental de Wallonie➢ Assemblée➢ Assemblée générale➢ Bureau➢ Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">➢ Action/intégration sociale➢ Economie/politiques industrielles➢ Emploi-formation➢ Finance/Institutionnel/Budgets➢ Germanophone	<ul style="list-style-type: none">➢ Aménagement du Territoire➢ Energie➢ Environnement➢ Logement➢ Mobilité➢ Politique scientifique➢ Ruralité	<ul style="list-style-type: none">➢ Comité de Contrôle de l'Eau➢ Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)➢ Conseil du Tourisme➢ Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)➢ Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)➢ Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">➢ Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)➢ Commission Chèques➢ Commission Congé-éducation payé➢ Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)➢ Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)➢ Commission Entreprises Titres-Services➢ Commission Fonds Formation Titres-Services➢ Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif Chèques-formation : objet et état des lieux

Le chèque-formation, instauré par le Décret du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, consiste en une aide financière visant à favoriser la formation des travailleurs au sein des PME (PME de moins de 250 travailleurs) ainsi que des indépendants à titre principal ou complémentaire.

Le chèque-formation est destiné à prendre en charge une partie des coûts de la formation qui présente un lien direct avec le métier exercé par le travailleur ou l'indépendant ou, le cas échéant, qui contribue soit au développement de l'activité professionnelle de l'indépendant, soit au développement des compétences techniques et professionnelles du travailleur au sein de son entreprise. Les formations sont également soumises à des critères d'agrément.

Le chèque-formation est d'une valeur de 30 euros et correspond à une heure de formation par travailleur. La Région wallonne prend en charge une partie des coûts des formations des travailleurs occupés par des entreprises de moins de 250 travailleurs ou des indépendants (à titre principal ou complémentaire) pour les formations suivies auprès d'un opérateur de formation agréé par le Service Public de Wallonie (SPW).

La gestion de ce dispositif est à la charge de la Direction de la formation professionnelle (DFP) du Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que du Forem. La DFP est chargée essentiellement d'instruire les dossiers de demandes d'agrément/ renouvellement d'agrément des opérateurs de formation ainsi que d'assurer le processus de désignation des certificateurs et la bonne exécution de leur mission. Le Forem est quant à lui notamment chargé d'assister les entreprises afin d'identifier leurs besoins de formation et de les accompagner dans la mise en œuvre des plans de formation, d'assister les travailleurs dans la gestion de leurs compétences et de promouvoir, mettre en œuvre et coordonner le dispositif.

Au cours de l'année 2021, la DFP a enregistré au total 179 demandes, dont 82 demandes de renouvellement d'agrément, 43 demandes d'agrément de modules complémentaires, 36 demandes d'agrément et 18 demandes de modification des agréments en cours³.

Pour l'année 2021 (période de janvier à décembre 2021 inclus), le dispositif chèques-formation se définit par 7929 modules de formation agréés pour 236 opérateurs de formation agréés et actifs sur 271 opérateurs disponibles. Parmi les 7929 modules agréés, 2124 modules différents ont été consommés et 582.297 chèques ont été remboursés. Les domaines de formation les plus consommés sont, quant à

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ Données émanant de la Direction de la Formation professionnelle au sein du Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche.

eux, pour l'année 2021, les domaines du transport/manutention – de la formation générale – de la gestion d'entreprise, services aux entreprises – du service aux personnes – de la construction. Les secteurs NACE les plus « utilisateurs » sont : le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles/commerce de gros (106.783 chèques) - la construction (103.384 chèques) – le transport et entreposage (76.927 chèques) – les activités spécialisées, scientifiques et techniques (73.925 chèques) - l'industrie manufacturière (67.597 chèques) - la santé humaine et action sociale (61.296 chèques)⁴.

Le dispositif Chèques-crédation : objet et état des lieux

Depuis le 1er juillet 2017, le dispositif chèques-crédation a subi une réforme pour faire partie intégrante du portefeuille d'aides en région wallonne destiné aux porteurs de projets et aux entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. Ce portefeuille rassemble l'ensemble des aides dites « de premier niveau »⁵ et permet de rémunérer un prestataire de services (labellisé ou agréé) en tout ou en partie au travers d'un soutien financier public octroyé par la Région pour ses prestations relatives à la formation, au conseil et au coaching.

Le portefeuille intégré d'aides est « un outil informatique créé au nom des porteurs de projets ou de l'entreprise lors de la première année de demande d'aide afin de permettre le traitement électronique de ces demandes ainsi que le paiement électronique dématérialisé, au travers de chèques électroniques, des services effectués par les prestataires de services en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance ». Une plateforme électronique est dès lors mise à disposition des prestataires, des entreprises et des porteurs de projets.

Le portefeuille intégré d'aides propose par ailleurs une banque de données de sources authentiques qui offre une aide au pilotage et à la gestion du nouveau dispositif. Elle permet notamment d'établir des statistiques et de faciliter la gestion administration des dossiers.

Ce nouveau dispositif, conçu comme souple et réactif en fonction du contexte économique et de l'évolution des besoins détectés sur le terrain, offre dès lors une simplification administrative dans le traitement et la gestion du dossier, la traçabilité du suivi du dossier, l'échange d'informations entre l'administration et les prestataires, le calcul des aides octroyées aux entreprises (exemple : calcul du positionnement d'une entreprise par rapport au plafond des aides de minimis), la réalisation de statistiques, etc.

Intégré dans ce nouveau mécanisme, le chèque-formation à la création d'entreprise consiste en une aide financière pour soutenir la création d'emploi. Ce dispositif s'adresse à toute personne qui souhaite s'installer comme indépendant ou créer, reprendre une entreprise. La personne peut alors bénéficier d'un accompagnement (coaching) personnalisé dans l'élaboration de son projet d'entreprise et suivre des formations adaptées à son projet et ce, pendant la phase précédant le lancement de son activité. Les prestations de formation et de coaching peuvent être suivies individuellement ou en groupe.

Les prestations reconnues dans le cadre du dispositif doivent être dispensées par des prestataires de services agréés par la Région wallonne (DFP) et « s'inscrire dans un processus d'acquisition de connaissances nécessaires au développement du porteur de projet, en rapport avec la création d'entreprise ».

La DFP est chargée, dans le cadre du dispositif, de l'analyse des demandes d'agrément des prestataires de services sur base d'un référentiel qualité. Ce référentiel comprend « des éléments d'information et de compétence ainsi que des engagements concrets en matière de qualité de services et de qualité de

⁴ Données statistiques émanant du Forem.

⁵ Ce nouveau mécanisme d'aides intègre et, dans certains cas, remplace d'anciens dispositifs tels que par exemple les chèques-crédation, les bourses de préactivité, les chèques technologiques, etc.

formation ou de coaching ». Quant au prestataire de services, il est notamment chargé d'accompagner le bénéficiaire dans toutes ses démarches.

La gestion des flux financiers est assurée par la société émettrice de chèques (Sodexo à partir du 1^{er} juillet 2017). Cette société perçoit les quotes-parts des porteurs de projets et paye les prestataires de services.

Pour l'année 2021, le dispositif chèques-crédation se définit par :

- 30 prestataires de services.
- 2020 dossiers.
- Budget liquidé : 2.581.719,66 euros⁶.

Références légales

- Décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 29.04.03).
- Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB 16.06.04).
- Arrêté ministériel du 29 juin 2017 portant exécution partielle, en matière de formation professionnelle, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré (MB 24.01.18).

⁶ Données émanant de la Direction de la Formation professionnelle au sein du Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche.

Missions

La Commission est chargée :

- Dans le cadre du dispositif chèques-formation, de remettre un avis motivé lorsque son avis est sollicité par l'Administration ;
- Dans le cadre du dispositif chèques-formation, de remettre un avis lorsque l'Administration émet une proposition de refus d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément de l'opérateur de formation ou de la formation ;
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement et l'Administration des faits de la cause ;
- Dans le cadre de la formation à distance, de proposer au Gouvernement pour chaque domaine de formation faisant l'objet d'une demande d'agrément, un nombre forfaitaire d'heures susceptible d'être financé par le chèque formation ;
- De remettre un avis, en matière de chèques-crédit, sur l'octroi, le renouvellement, la suspension et le retrait d'agrément de chaque opérateur de formation. Cela étant, l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 prévoit que :
 - L'avis de la Commission Chèques peut être sollicité par l'Administration :
 - Dans le cadre de l'instruction de la demande d'agrément ;
 - Dans le cadre d'un recours introduit par un prestataire à l'encontre d'une décision de refus d'agrément ;
 - Dans le cadre de la procédure de l'exclusion d'un prestataire de portefeuille électronique ;
 - Dans le cadre de la procédure de retrait d'agrément.
 - La Commission assure un suivi de l'arrêté ministériel du 29 juin 2017 en :
 - Formulant des recommandations destinées à permettre d'améliorer la qualité des prestataires de services ;
 - Remettant un avis sur l'évolution du chèque-formation à la création d'entreprise du pilier « Formation » ainsi que du pilier « Coaching » visés à l'article 4 du décret du 21 décembre 2016.

Composition

La Commission se compose de membres effectifs et suppléants, ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants des organisations représentatives des travailleurs ;
- Deux représentants effectifs et deux représentants suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant du Forem ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique ;
- Un représentant effectif et un représentant suppléant de l'Administration ;
- Un expert réputé pour sa connaissance de la formation professionnelle, en particulier dans les entreprises.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. Le dernier renouvellement intégral des membres a été réalisé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 novembre 2020 (MB : 03.12.2020)⁷.

Conformément à l'article 4, 2^o, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission. Cette disposition est devenue effective le 15 octobre 2018 via sa transposition dans le décret du 10 avril 2003 par le décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

⁷ Le présent arrêté a produit ses effets le 9 novembre 2020.

Situation au 31.12.2021⁸

Présidente : Jérôme Thiry⁹

Vice-président : Arnaud LE GRELLE

Secrétaire : Florence LEDIEU

Secrétaire adjointe : Claude GONTIER

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO - Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	Arnaud LE GRELLE (UWE) David PISCICELLI (EWCM)	Laetitia DUFRANE (UWE) Clarisse RAMAKERS (EWCM)
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY ¹⁰ (FGTB) Thierry JACQUES (CSC)	Laure HOMERIN ¹¹ (FGTB) Bénédicte VELLANDE (CSC)
FOREm	Séverine DE PARMENTIER	Claude FREDERICKX
IWEPS	Mathieu MOSTY ¹²	Sile O'DORCHAI ¹³
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	Amal MAHIOUS ¹⁴	Constance CORMANN ¹⁵
Expert	Sébastien LEMAÎTRE	/

⁸ Un renouvellement intégral des mandats des membres de la Commission a été réalisé via l'AGW du 26 novembre 2020 portant désignation des membres de la Commission chèques instituée par le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises (MB : 03.12.2020), entré en vigueur le 09.11.20.

⁹ En remplacement de Mme Isabelle MICHEL (AGW du 12.11.2021).

¹⁰ En remplacement de Mme Isabelle MICHEL (AGW du 12.11.2021).

¹¹ En remplacement de M. Jérôme THIRY (AGW du 12.11.2021).

¹² En remplacement de Mme Christine MAINGUET (AGW du 12.11.2021).

¹³ En remplacement de M. Mathieu MOSTY (AGW du 12.11.2021).

¹⁴ En remplacement de Mme Mathilde DELFORGE (AGW du 12.11.2021).

¹⁵ En remplacement de Mme Amal MAHIOUS (AGW du 12.11.2021).

Activités 2021

Durant l'année 2020, la Commission s'est réunie à 11 reprises en 2021.

Après analyse des dossiers, elle a posé les actes suivants :

1. Avis

Au cours de l'année 2021, la Commission a rendu 33 avis dans le cadre du dispositif chèques-formation.

L'avis de la Commission n'a pas été sollicité sur des dossiers introduits par des opérateurs dans le cadre du dispositif chèques-crédation.

Parmi les 33 avis rendus dans le cadre du dispositif chèques-formation :

- 22 avis concernent 189 formations proposées à l'agrément ou au renouvellement d'agrément par des opérateurs de formation.
Parmi ces 189 formations, 36 ont reçu un avis favorable à l'unanimité, 120 un avis défavorable à l'unanimité et 32 un avis divisé et 1 a fait l'objet d'un avis reporté.
- 1 avis concerne un recours à l'encontre d'un arrêté ministériel de refus d'agrément pour 6 modules de formation.
- 2 avis concernent un retrait d'agrément pour deux opérateurs de formation¹⁶.
- 8 avis concernent une prise de position pour des opérateurs qui n'ont pas rempli leur obligation de compléter annuellement la base de données Traform (article 29, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004).
- 1 avis concerne une prise de position pour un opérateur qui s'est, entre temps, conformé à l'obligation de compléter annuellement la base de données Traform (article 29, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004).

Pour certains dossiers, la Commission a souhaité obtenir des compléments d'informations et a dès lors décidé de reporter son avis sur tout ou partie du dossier lors de ses prochaines réunions.

2. Auditions

Au cours de l'année 2021, la Commission a procédé à une audition d'un opérateur chèques-formation dans le cadre de l'examen de son dossier d'agrément.

En outre, dans le cadre de ses réflexions sur le dispositif chèques-formation, la Commission a entendu Mme S. DE PARMENTIER, Conseillère au Forem, et M. M. DE GROOTE, Collaborateur SGD Aides publiques au Forem, sur :

- Les données statistiques du dispositif pour l'année 2019.
- L'évolution du dispositif de 2014 à 2020.
- La base de données chèques-formation.

¹⁶ Un de ces deux avis a déjà été comptabilisé dans le premier tiret (l'avis concerné étant à la fois relatif à une demande de renouvellement d'agrément et à un retrait d'agrément).

3. Courriers

Au cours de l'année 2021, la Commission a adressé divers courriers à des opérateurs Chèques-formation dans le cadre de l'examen de leur dossier.

Elle a, en outre, envoyé à la Ministre compétente son nouveau règlement d'ordre intérieur afin de le soumettre à son approbation ainsi qu'à celle du Gouvernement wallon.

Elle lui a enfin transmis son rapport d'activités 2020, adopté le 12 octobre 2021, ainsi que ses avis sur les dossiers pour lesquels elle a été consultée.

4. Autres travaux

En 2021, les travaux de la Commission Chèques ont essentiellement porté sur :

- L'examen des dossiers des opérateurs chèques-formation qui lui ont été soumis par l'Administration (Direction de la Formation Professionnelle au sein du Département de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - SPW Economie, Emploi, Recherche) ;
- Une information sur le suivi de certains dossiers chèques-formation par le SPW (Administration) ;
- La mise à jour de la jurisprudence relative aux dossiers chèques-formation qui lui ont été soumis pour examen dans le cadre du décret du 10 avril 2003. Il est à noter que la Commission travaille, de manière continue, sur l'amélioration de ce document, compte tenu de sa mission en matière d'agrément qui lui est octroyée ;
- L'examen des modules de formation à distance (proposition pour chaque domaine de formation faisant l'objet d'une demande d'agrément d'un nombre forfaitaire d'heures susceptibles d'être financées par le chèque-formation).
- La rédaction de son rapport d'activités pour l'année 2020 ;
- La finalisation et l'approbation de son nouveau règlement d'ordre intérieur, établi sur base du canevas élaboré par le CESE Wallonie. L'élaboration de ce canevas s'inscrit dans une démarche transversale au sein du CESE pour uniformiser les règles de fonctionnement des organismes consultatifs qui y sont hébergés, dans la continuité des principes soutenant la réforme de la fonction consultative.
- Une réflexion sur différents aspects du dispositif chèques-formation qui relèvent de sa compétence. Cette réflexion a été communiquée au CESE Wallonie (via sa Commission Emploi-Formation-Education) afin qu'il puisse éventuellement la communiquer au Gouvernement wallon, tenant compte de la refonte des incitants financiers à la formation. Cette réflexion de la Commission aborde principalement les questions des soft skills, des recours des opérateurs, du délai de remise d'avis, des missions de la Commission (y compris de sa composition), de la sélection des dossiers par l'Administration, de la prépondérance de la voix du Président, de l'audit Qfor/Iso, du service après-vente, des fraudes, de la formation de son propre personnel pour lesquelles l'opérateur est agréé, de l'absence d'organisation de formations au cours des trois dernières années de l'agrément et de l'aspect séance d'information/formation.

Liens utiles

- Direction de la Formation professionnelle (DFP- DEFP- SPW Economie, Emploi, Recherche) :
<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-formation.html>
<https://emploi.wallonie.be/home/formation/cheques-creation.html>
- FOREM : <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) :
<http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission Chèques I le 29 septembre 2021.